**Module : CLE**

**Semestre :04**

**Année universitaire : 2024-2025**

**L’histoire de la laïcité en France**

**Contexte historique**

La laïcité est un principe républicain fondamental. Elle a été affirmée dès la Révolution française, notamment dans l’article 10 de la Déclaration des droits de l’homme et du citoyen du 26 août 1789 qui stipule que « nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l’ordre public établi par loi. » Mais c’est sous la IIIe République que la laïcité s’est réellement définie et enracinée. Elle s’est inscrite dès les années 1880 dans une lutte entre le nouvel État républicain et l’Église catholique. Aux yeux des républicains, la laïcité est en effet le moyen de soustraire les Français à la tutelle de l’Église. La laïcisation de l’école constitue donc pour eux un enjeu fondamental. La loi Ferry du 28 mars 1882 remplace ainsi l’instruction morale et religieuse par l’instruction morale et civique et donne congé un jour par semaine aux élèves pour « permettre aux parents de faire donner, s’ils le souhaitent, à leurs enfants l’instruction religieuse en dehors des édifices scolaires ». Puis la loi Goblet du 30 octobre 1886 laïcise l’ensemble du personnel de l’enseignement primaire.

La laïcité est ensuite institutionnalisée avec la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Églises et de l’État. Cette loi proclame en effet la neutralité de l’État à l’égard des différentes religions : « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte (…) » (article 2). La laïcité ne se réduit toutefois pas à l’exigence de la neutralité de l’État. Elle se fonde aussi sur la liberté de conscience ainsi que sur celle de culte, affirmées dès l’article 1er de la loi du 9 décembre 1905 : « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes (…). »Puis en 1946 la laïcité est érigée en principe constitutionnel : l’article 1er de la Constitution de la IVe République dispose que « la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale » (voir La Laïcite, principe constitutionnel républicain). La Constitution du 4 octobre 1958 reprend cette disposition dans son article 1er et ajoute : « Elle [La République] assure l’égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d’origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. »

L’application du principe de laïcité suscite cependant de plus en plus de tensions à la fin du XXe siècle. C’est autour de la question du voile islamique porté dans les établissements scolaires que les controverses sont les plus vives. Une première affaire éclate en octobre 1989 lorsque trois élèves sont exclues d’un collège de Creil (Oise) après avoir refusé d’ôter leur foulard en classe (voir L'affaire du foulard islamique en 1989). Les atteintes à la laïcité sont par la suite plus fréquentes dans les services publics et l’espace public. Le président de la République Jacques Chirac crée alors en 2003 une commission de réflexion chargée de réfléchir à l’application du principe de laïcité dans la République, placée sous la présidence de Bernard Stasi. À la suite de la publication de son rapport, une loi encadrant le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les établissements scolaires publics est promulguée le 15 mars 2004. Elle stipule que « dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. » (voir L'application de la loi sur la laïcité dans les établissements scolaires). Des Chartes de la laïcité sont par ailleurs adoptées, en 2007 dans les services publics et en 2013 à l’école.

 La construction de la laïcité en France

 **13 avril 1598 :** édit de Nantes. Instaure une coexistence entre catholiques et protestants.

**xviie siècle**

**1685 :** révocation de l’édit de Nantes.

**xviiie siècle**

**1787 :** édit de la tolérance. Accorde une existence juridique aux protestants.

**1789 :** Déclaration des droits de l’homme et du citoyen. Reconnaît à chaque individu le droit de penser et de croire librement.

**1790 :** nationalisation des biens du clergé.

**1791 :** décret faisant des juifs des citoyens français.

**1792 :** laïcisation de l’état civil.

**15 juillet 1801 :** Concordat. L’État assure l’entretien des bâtiments ecclésiastiques

en échange d’un contrôle des cultes ; laïcisation au fil des années des institutions françaises.

**28 juin 1833 :** loi Guizot. Instaure un enseignement primaire public et gratuit (aux garçons).

**xixe siècle 15 mars 1850 :** loi Falloux. Assure l’aide publique à l’enseignement privé.

**1881-1882 :** les lois Ferry instituent l’école publique, laïque et obligatoire.

**1886 :** loi Goblet. Institue dans les écoles publiques un enseignement « exclusivement confié à un personnel laïque ».

**1905 :** loi de séparation des Églises et de l’État.

La République assure la « liberté de conscience », et « ne reconnaît ni ne subventionne aucun culte ».

**xxe siècle**

**1936-1937 :** circulaires Jean Zay. Instaurent la gratuité des enseignements et l’obligation

de la scolarisation jusqu’à 14 ans. Rendent la construction de chapelles dans les établissements scolaires, et toute propagande politique et tout prosélytisme religieux interdits.

**1946 :** première inscription du principe de laïcité dans la Constitution.

**1958 :** l’article 1er de la Constitution de la Ve République reprend : « La République française est indivisible, laïque, démocratique et sociale. »

**xxie siècle**

 **1989 :** affaire dite « du foulard islamique » ; le Conseil d’État affirme que les élèves

ont la liberté d’exprimer et de manifester leurs croyances dans les établissements scolaires, dans le respect du pluralisme et de la liberté d’autrui.

**15 mars 2004 :** loi interdisant, dans les établissements scolaires, le port de signes ou de tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse.

**2013 :** publication de la Charte de la laïcité à l’école. Celle-ci doit être affichée dans tous les établissements scolaires publics.